

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

-----  
 CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 -----

DELIBERATION N°83-20 DU 27 OCTOBRE 1983

-----  
 REEVALUATION DES PRETS AU LOGEMENT ATTRIBUES AU  
 PERSONNEL  
 -----

Le Conseil d'Administration

- Vu les articles 9 et 10 du Décret 66-700 du 14 septembre 1966, relatif aux Agences de Bassin
- Vu la délibération n°70-10 du 27 mai 1970, portant attribution de prêts au personnel, modifiée par les délibérations subséquentes, notamment celle du 24 mars 1983, portant le n° 83-9.
- Vu la délibération n°82-36 du 9 décembre 1982 et le procès-verbal de la séance de même date.

DECIDE :

ARTICLE I

Les prêts complémentaires, au taux de 6% l'an, attribués au personnel au titre des mesures d'accompagnement du transfert du siège à Nanterre, sont réévalués conformément à l'évaluation de l'indice du coût de la construction pendant la dernière période de 12 mois connue, soit :

$$\frac{\text{1er trimestre 1983}}{\text{1er trimestre 1982}} = \frac{746}{697}$$

En conséquence, les prêts complémentaires attribués ne peuvent dépasser :

- pour une personne seule ou mariée : 61 000F
- pour une personne ayant un enfant : 66 000F
- pour une personne ayant deux enfants : 74 500F
- pour une personne ayant plus de deux enfants: 83 000F

ARTICLE II

Afin d'uniformiser la variation des deux types de prêts, les prêts normaux au taux de 3% l'an, qui ont été réévalués le 24 mars 1983, d'après l'indice 717 du coût de la construction, sont réévalués dans le rapport de 746 à 717.

En conséquence les prêts normaux attribués ne peuvent dépasser :

- pour une personne seule ou mariée : 29 000F
- pour une personne ayant un enfant : 32 000F
- pour une personne ayant deux enfants : 35 500F
- pour une personne ayant plus de deux enfants : 39 500F

ARTICLE III

Lorsque les deux types de prêts sont accordés, le prêt total porte intérêts au taux de 5,1% l'an.

ARTICLE IV

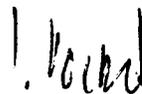
Les deux types de prêts seront à l'avenir réévalués en même temps, en octobre, en partant de l'indice 746 du coût de la construction.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence

Le Président,  
du Conseil d'Administration



Claude LEFROU



Lucien VOCHÉL